

TRONIC'S MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 euros
Siège social : 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES
412 152 019 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 MAI 2017

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi et aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel sur la gestion de votre Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer nous ont été communiqués par votre Directoire qui nous a également transmis son rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours dudit exercice incluant celui sur la gestion du Groupe (constitué par la Société et ses filiales) et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ainsi que les propositions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Après vérification et contrôle, nous n'avons pas d'observation particulière à formuler :

- sur le rapport de gestion de votre Directoire incluant celui sur la gestion du Groupe et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que sur le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- sur l'affectation du résultat de l'exercice, savoir une perte de -4 867 620 euros, en totalité au poste « Report à Nouveau » qui serait ainsi porté d'un solde débiteur de -2 126 345 euros à un solde débiteur de -6 993 965 euros ;
- sur la proposition d'allocation - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence, d'un montant global de 40 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que lesdits jetons seraient répartis par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlenext et retenus par la Société ;
- sur les propositions de modifications statutaires qui nous ont été exposées.

Les renseignements contenus dans ce rapport n'appellent de notre part aucune observation particulière.

En conséquence nous vous recommandons l'adoption des résolutions qui vous sont présentées.

Pour le Conseil de Surveillance,
Le Président,
Monsieur Peter BALZER.